

# CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

## AVIS N° 2025/14

*adopté à l'unanimité des membres votants (16)*

le 6 février 2025

**Objet :** avis concernant la demande d'autorisation de dérogation au titre des espèces protégées du Conseil départemental de Loir-et-Cher pour la destruction de pieds d'espèces de flore protégée (*Oenanthe peucedanifolia*, *Sanguisorba officinalis*) dans le cadre de travaux de curage de fossés des routes départementales 60 et 104 à Theillay, la Ferté-Imbault et La Marolle-en-Sologne.

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 A et R. 411-22 à 29 relatifs au Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 et 2, et R.411-1 à 14 relatifs à la protection des espèces ;

Vu l'arrêté du 20 janvier 1982 fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national ;

Vu l'arrêté du 12 mai 1993 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Centre complétant la liste nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2022 portant renouvellement du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;

Vu la demande de dérogation présentée par le Conseil départemental de Loir-et-Cher en date du 2 décembre 2024 ;

Considérant la nécessité d'entretien des fossés d'évacuation des eaux de ruissellement des routes pour des raisons de mise en sécurité des usagers ;

Considérant la bonne répartition des deux espèces de flore concernées au sein de la Sologne et leur enjeu de conservation modéré ;

Considérant l'évitement réalisé sur les pieds d'Oenanthe à feuilles de peucedan et de Sanguisorbe officinale présents sur les stations concernées par les travaux, via le curage du tiers inférieur des fossés ;

Considérant que dans ces conditions, la dérogation demandée n'est pas de nature à nuire au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'Oenanthe à feuilles de peucedan et de Sanguisorbe officinale dans leur aire de répartition naturelle ;

**Le CSRPN émet un avis favorable sur le projet.**

Le CSRPN recommande par ailleurs, dans la mesure du possible, de régaler tout ou partie des produits de curage sur place afin de conserver la banque de graines sur place.

**Le Président du CSRPN,**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'GV' or similar initials, written in a cursive style.

**Guillaume VUITTON**